

**COMPTE-RENDU  
DE  
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
25 JUIN 2020 – 20 H**

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- Karine MATHIEU (Procuration à Anne-Laure HUNOT)
- Bruno ETTORI (Procuration à J.-C. MAZAUDIER)
- Michèle FILIPIAK (Procuration à J.-M. SARTEL)

Mme Karine PERROTIN a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 18 juin 2020

Sous la Présidence de Jean-Claude MAZAUDIER.

Approbation du Compte-rendu Du 4 juin 2020 : VOTE - POUR : 19                    CONTRE :

---oooOOOooo---

**1°) Demande de subvention au Département du Gard pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de l'Avenue de la République.**

Le Maire informe les élus qu'en date du 12 décembre 2019, le Conseil municipal avait validé le projet de travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie et du pluvial, Avenue de la République et avait autorisé Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions aux différents organismes.

Suite aux réunions de chantiers, certaines modifications ont été apportées, ayant des répercussions sur le montant des travaux.

Le nouveau chiffrage de la Tranche 1 passe de 539 895 € HT à 549 387 € HT.

Le nouveau plan de financement pourrait s'établir ainsi :

<b>FINANCEUR</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
ETAT (DETR)	153 828,36 €	28 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	199 976,87 €	36,40 %
CONSEIL REGIONAL	58 235,02 €	10,6 %
AUTOFINANCEMENT	137 346,75 €	25 %

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- valide le nouveau plan de financement de ce projet ;

- Autorise Monsieur le Maire à modifier le dossier de demande de subvention au Conseil Départemental avec un nouveau montant des travaux de 549 387 € HT.

Résultat du vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

## **2°) Annulation de loyers – crise sanitaire**

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 15 mai 2020, le Conseil municipal a pris la décision de réduire et/ou d'annuler certains loyers d'entreprises et de professions libérales, locataires à l'UAC, en raison de la crise sanitaire.

Cependant, malgré ce geste solidaire, deux commerces, ayant toujours des difficultés financières, en raison du ralentissement avéré de leur activité, ont sollicité la Mairie pour une réduction supplémentaire de leur loyer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (19 voix pour L. GUELTON, 18 voix pour I. PONCE, Mme C. REWUCKI, sœur de Mme PONCE, ne prenant pas part au vote), donne un avis favorable pour l'annulation du loyer de mai 2020 pour :**

- Salon d'esthétique Mailya L. GUELTON (lot 7)
- Bar Le Champ de Foire I. PONCE (lot 2).

*Mme FILIPIAK Michèle arrive à 20h12 et participe au vote*

## **3°) fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 19 voix pour, de fixer à **10** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Résultat du vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

## **4°) Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 25/06/2020 a décidé de fixer à **10** le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidats a été présentée : Liste de Mme Lisette RAVAT :

Lisette RAVAT, Karine PERROTIN, Jean-Nicolas DESPRES, Christine CARIAT et Vanessa GONZALVO.

V. GONZALVO et A.-L. HUNOT sont désignées scrutatrices.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19  
À déduire (*bulletins blancs*) : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 19  
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3,8

La liste de Mme Lisette RAVAT a obtenu 19 voix.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

**Lisette RAVAT, Karine PERROTIN, Jean-Nicolas DESPRES, Christine CARIAT et Vanessa GONZALVO.**

Observations et réclamations : néant.

Résultat du vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

### **5°) Tarifs cantine et garderie année scolaire 2020-2021 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le tarif actuel du repas de la cantine scolaire, 3,90 € et propose de ne pas le modifier.

Il propose également de maintenir le tarif PAI, le tarif spécial pour les repas commandés en retard, le tarif pause méridienne ainsi que le tarif de la garderie périscolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe les tarifs de cantine et garderie comme suit, pour l'année scolaire 2020 / 2021 :

- 3,90 € le repas de cantine
- 6,00 € Tarif « retard » (repas commandé après l'horaire limite de réservation)
- 1,50 € tarif PAI (accueil individualisé)
- 1,20 € tarif exceptionnel pause méridienne
- 1,20 € tarif garderie matin et soir

Résultat du vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

### **6°) délibération arrêtant le projet de la 1<sup>ère</sup> révision du PLU, avec examen conjoint**

Il est rappelé que la 1<sup>ère</sup> révision avec examen conjoint du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 09/05/2019

L'objet de cette procédure est de réduire légèrement la surface de l'Espace Boisé Classé situé en rive gauche du Gardon à proximité immédiate du seuil, dans le but de permettre la construction d'un local technique et d'une piste d'accès nécessaire à l'implantation d'une turbine hydroélectrique.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision arrêté, tel qu'il est présenté ce jour, fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées (PPA).

Il précise aussi, que le projet a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale après demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. La procédure de révision du PLU a bien fait l'objet d'une concertation avec le public et les PPA selon les modalités prévues (dossier consultable en mairie). Le bilan de la concertation permet d'indiquer que le projet a été élaboré en lien direct avec les services de l'Etat et notamment la DDTM. Toutefois, en raison de la crise sanitaire du COVID 19, aucune réunion publique n'a pu être organisée.

Le conseil municipal décide d'arrêter le projet de révision avec examen conjoint °1 du Plan Local d'Urbanisme et de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publique associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissement public de coopération intercommunales qui en feraient la demande.

Résultat du vote : Pour : 16 ; Contre : 3 ; Abstentions : 0

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- Développement d'un module « newsletter » pour le site internet de la mairie,
- Fonds d concours votés au conseil communautaire pour la commune :
  - o Equipement d'école numérique (projet : 846.00 € - fonds de concours : 423.00 €)
  - o Réalisation d'un espace multi sports (projet 46 796.00 € - subvention : 10000.00 € fonds de concours : 18 398.00 €),
  - o Réaménagement de la mairie (projet : 71340.00 € subventions : 16466.00 € fonds de concours : 27437.00 €),
  - o Visite du Président du Département le mardi 30 juin 2020 en Mairie.
- Le « Bien Vivre » va peut-être devenir un journal municipal car l'association rencontre des difficultés.
- ANNULATION des fêtes votives et des manifestations dans le village jusqu'en août 2020 en raison de la crise sanitaire. La municipalité est néanmoins, consciente des difficultés rencontrées par certains manadiers
- Le Plan Canicule a été lancé, La commune a adressé aux personnes « fragiles » un courrier de demande d'inscription (facultative) au registre CANICULE/COVID.
- La liste de commission et groupe de travail est demandée par Madame FILIPIAK. Pour rappel, Seules la commission CCAS ainsi que la commission d'Appel d'Offres (mais uniquement pour des projets supérieurs à 5 millions d'euros) sont obligatoires.
- La séance est levée à 21 h 08

---ooo000ooo---

Compte-rendu établi par Madame Karine PERROTIN, secrétaire de séance.

---ooo000ooo---